

CONTRAT DE LOCATION

Résidence Falmey

Référence : 2/2025

LE PROPRIÉTAIRE

Nom: Alhadji Bachirou Salifou

Téléphone: 92713031

Adresse: Non renseignée

LE LOCATAIRE

Nom: Chef Nigelec

Téléphone: 22796571213

Email: Non renseigné

PRÉAMBULE

Les parties ci-dessus désignées sont convenues de ce qui suit concernant la location du bien décrit ci-après, dans les conditions et pour la durée déterminées par les présentes.

DESCRIPTION DU BIEN

Adresse: Falmey

Type: Non spécifié

Surface: Non spécifiée m²

Équipements: Standard

CONDITIONS GÉNÉRALES

§ DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée du 24/06/2025 au 24/06/2026 .

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son expiration.

§ LOYER ET CHARGES

Loyer mensuel : 50,000.00 f CFA (...).

Charges mensuelles : 0 f CFA - eau, entretien, copropriété.

Modalités de paiement : Virement bancaire au compte My-Nita : à communiquer avant le 5 de chaque mois.

§ DÉPÔT DE GARANTIE

Montant : 50,000.00 f CFA - Équivalent à 1 mois de loyer.

Ce dépôt sera restitué dans un délai maximum de deux mois après la restitution des clés et l'établissement de l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuels

dommages.

§ ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie du locataire. Frais :
... f CFA à la charge du locataire.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

§ OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Payer ponctuellement le loyer et les charges selon les modalités prévues
- Utiliser le logement à titre de résidence principale et de manière paisible
- Effectuer les menues réparations d'entretien courant
- Souscrire et maintenir une assurance locative couvrant les risques locatifs
- Ne pas modifier la destination des lieux ni effectuer de travaux sans autorisation écrite
- Autoriser les visites du propriétaire sur préavis de 48 heures
- Restituer le bien en bon état à l'expiration du contrat

§ OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

- Délivrer un logement décent, exempt de tout vice et conforme à sa destination
 - Effectuer toutes les grosses réparations et maintenir le bien en état d'habitabilité
 - Respecter la vie privée et la tranquillité du locataire
 - Fournir annuellement les justificatifs des charges récupérables
 - Maintenir en état de fonctionnement les équipements fournis
 - Donner un préavis de 6 mois en cas de reprise du logement
-

DISPOSITIONS DIVERSES

§ ASSURANCES

Le locataire doit souscrire une assurance multirisques habitation couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, etc.). Le propriétaire doit justifier d'une assurance propriétaire non occupant.

§ RÉSILIATION

En cas de résiliation anticipée par le locataire, un préavis de 3 mois est requis. Le propriétaire ne peut reprendre le logement qu'avec un préavis de 6 mois et dans les conditions prévues par la loi.

§ LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les tribunaux du lieu de situation du bien seront seuls compétents.

Fait à | ... , le 16/12/2025, en deux exemplaires originaux.

Pour le Propriétaire

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour le Locataire



Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"



MyNita

Votre partenaire de confiance pour une location sereine

www.mynita.com | contact@mynita.com